COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260403-26_062_DT-AI

N° 26_062_DT-ENV

DECISION
PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS ET L'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE CABANE À CHATS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la gestion des populations de chats errants ;

Vu la délibération n°200728-12 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 portant autorisation pour le Maire de signer une convention tripartite relative à la stérilisation de chats errants ;

Vu la décision n°22_124_DTEAU_ENV en date du 19/09/2022 relative à la convention conclue entre la Commune de Coignières, la Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC) pour la gestion des chats errants ;

Vu la décision n°25_001_DSTEDP-ENV en date du 27/01/2025 portant approbation d'une convention de partenariat relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

Considérant que la gestion des populations de chats errants constitue un enjeu de salubrité publique, de tranquillité publique et de bien-être animal ;

Considérant que la méthode consistant à capturer, stériliser, identifier puis relâcher les chats sur leur lieu de vie constitue une solution durable pour limiter la prolifération des chats errants ;

Considérant que l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC), association régie par la loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W782009598, dont le siège social est situé à la Mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, et représentée par Mme Dolorès RACHET en sa qualité de présidente, intervient activement dans la capture, la stérilisation, l'identification et le suivi des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant que l'Association APES apporte un soutien financier à l'association ASDAC pour la mise en œuvre de ses actions de gestion des chats errants, notamment sur le secteur de la résidence des Acacias ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre la Commune et l'ASDAC et d'autoriser l'installation d'un abri pour chats ainsi qu'un espace de stockage sur une partie d'un terrain communal situé au sein de la Résidence Autonomie, 13 allée du Moissonneur 78310 Coignières ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la Commune et l'ASDAC afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la gestion des chats errants et de l'occupation du terrain communal ;

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260403-26_062_DT-AI

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Coignières et l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux de Coignières (ASDAC), association régie par la loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W782009598, dont le siège social est situé à la Mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, et représentée par Mme Dolorès RACHET en sa qualité de présidente, relative à la gestion des chats errants et à l'autorisation d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'une cabane à chats.

ARTICLE 2 – D'AUTORISER l'association ASDAC à installer et entretenir un abri destiné aux chats errants ainsi qu'un espace de stockage du matériel et de la nourriture nécessaires à leur prise en charge sur une partie du terrain communal situé au sein de la Résidence Autonomie, 13 allée du Moissonneur 78310 Coignières.

ARTICLE 3 – DIT que la mise en œuvre de la présente convention n'entraîne pas de dépense financière directe pour la Commune.

Toutefois, l'association ASDAC pourra, en fonction des projets, solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Commune.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification aux parties concernées.

Fait à Coignières, le 03/04/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.